



REGLEMENT INTERNE DU CLUB

L'adhésion au club est valable du **01 septembre de l'année en cours au 31 Aout de l'année suivante**. Celle-ci n'est effective qu'à réception de l'intégralité du paiement lors de l'inscription. La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation des dispositions ci-dessous.

Art 1 - Généralités

- Les courts intérieurs et extérieurs ne peuvent être utilisés que par des adhérents du club (sauf invitations, voir art. 3)
- Les chaussures et la tenue doivent être adaptées à la pratique du tennis. (Pas de chaussures de ville ou de running)
- La présence de personnes, autres que les joueurs, (en particulier d'enfants occupés à d'autres activités que le tennis) n'est pas autorisée sur les courts.

Art 2 – Réservations courts intérieurs

- **Pour réserver un court, chaque adhérent devra se connecter au site FFT, espace du licencié, réserver un court à l'aide de son login ou créer son profil** - Chaque adhérent ne peut réserver qu'un seul court à la fois, soit avec un membre du club, soit avec un invité (voir « invitations »). La réservation peut s'effectuer sur un poste informatique mis à la disposition des adhérents à l'intérieur du club.
- La réservation n'est valable que si les noms indiqués dans le tableau de réservation sont ceux des personnes présentes sur le court. **Il est interdit de réserver avec le nom d'un autre adhérent.**

Art 3 – Invitations sur les courts intérieurs

- Les invitations ne peuvent être qu'occasionnelles, en simple comme en double, et doivent concerner **des personnes différentes**. Un adhérent ne peut pas inviter régulièrement le même joueur (cinq fois maximum dans l'année) et chaque joueur extérieur ne peut pas être invité dans le club plus de cinq fois.
 - L'adhérent doit indiquer le nom de l'invité sur le tableau de réservation de « Tennis libre ».
- Au-delà, il peut acheter un carnet de deux invitations pour 10€, ou quatre invitations pour 20€ (s'adresser au Secrétariat lors des permanences)
- Les joueurs classés en 2ème série bénéficient d'invitations gratuites du lundi au vendredi en journée jusqu'à 17H00.

Art 4 - Utilisation des courts extérieurs

- L'accès aux courts extérieurs est réservé aux adhérents du club. Pour y accéder les adhérents doivent disposer de la clé d'entrée au club house.
- Le temps de jeu est d'une heure et le changement a lieu à 9H, 10H, etc...
 - Pour accéder aux courts, il faut positionner les badges des adhérents présents sur le terrain de jeu sur le tableau de réservation.
 - Le court doit obligatoirement être refermé à clé après la partie.
 - Si un adhérent veut jouer avec un non-adhérent, il utilise les courts municipaux (6 et 7) ouverts en permanence.
- Les courts 2 et 3 ont maintenant un éclairage nocturne. Avec vos clés de réservation vous enlevez le porte-clés puis, vous avez une clé pour l'éclairage et l'autre pour ouvrir le court.

Art 5 – Utilisation des courts intérieurs

Il est demandé aux joueurs quittant le court intérieur **d'éteindre la lumière** et de refermer la porte du club à clé en sortant.

Art 6- Certificat médical

Un certificat médical obligatoire, autorisant la pratique du tennis et valable pendant toute la saison sportive, doit être présenté lors de l'inscription sauf pour les adhérents inscrits aux visites médicales du centre médico-sportif (présentation après la visite).

L'inscription définitive des adhérents qui prennent des cours ou suivent des entraînements ne sera valable que si le certificat médical a été validé par le club. Le certificat médical est désormais valable 3 ans

Art 7 – Adresse mail

Lors de l'inscription, la mention d'une adresse mail personnelle entraîne l'acceptation

- du traitement informatique de ces données

- la communication de cette adresse à la FFT et à ses organes déconcentrés (comité et ligue), en particulier pour l'envoi de la licence.

Pour toute information sur la protection des données informatiques, il est possible de consulter le site de la CNIL (www.cnil.fr).

Art 8 - Droit à l'image

Des photos sont régulièrement prises lors des animations du club et certaines sont mises en ligne sur le site.

Tout adhérent majeur ou tout représentant d'un adhérent mineur refusant l'utilisation des photos sur lesquelles il apparaît, doit le signaler lors de l'inscription ou à tout moment à la secrétaire du club.

Art 9 - Licence et assurances

L'adhésion au club est accompagnée de l'attribution d'une licence sportive délivrée par la FFT. Elle permet d'être assuré avec des **garanties de base***, de participer aux compétitions homologuées, individuelles ou collectives, de bénéficier d'une priorité pour l'attribution de places pour les internationaux de Roland Garros et donne accès aux offres du club des Partenaires de la FFT (voir www.fft.fr).

*** voir affiche ; des assurances complémentaires peuvent être souscrites auprès de la FFT**

Mise à jour le 30/06/2014

Art 10 – Résiliation

Une adhésion ne peut être remboursée par le club en cours d'année, sauf cas exceptionnel, maternité, arrêt long avec certificat médical à l'appui.

Art 11 - Responsabilité

Les parents sont responsables des enfants jusqu'à leur entrée sur le terrain, et dès la fin du cours.